



Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 077-217701770-20260529-32_2026-DE

COMMUNE DE Favières
DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 29 mai 2026

Session ordinaire du vendredi 29 mai 2026 à 19h sous la présidence de Patricia BORG.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 20/05/2026

Présents : Patricia BORG, Daniel PATU, Anne SCORTEGAGNA, Samuel CORREIA, Sylviane CATHELIN, Josette LAUTIER, Florence AMADO, Daniel BORG, Damien MIDEY, Bernard LOBJOIE, Antoine MILLET, Laetitia FOUQUET, Lucile SOUBIE, Amelie CORBIERE ;

Absents avec pouvoir : Jean-Pierre BENARD donne pouvoir à Daniel PATU ;

Absents :

Florence AMADO a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15

32-2026 : Décision modificative n° 1.

Suite à la modification du vote des taux d'imposition dans l'état 1259, il est nécessaire de passer une écriture dans le budget de fonctionnement en dépenses et en recettes pour équilibrer le budget avec cette recette de 64790,00 € en moins, soit 1 530 704.85 € au lieu de 1 537 494,85 € Initialement prévu.

De même, le budget d'investissement doit également être modifié pour tenir compte des correctifs suivants : achat du terrain de la liaison douce, provisionné à hauteur de 5 000,00€ au lieu de 5 829,00€. Enfin, il convient de modifier des imputations erronées.

Le Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-11,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de modifier le budget 2026 selon les écritures suivantes:

--- Dépenses Fonctionnement ---

Cpte 61558 - Entretien autres biens mobiliers: -3 790.00 €

Cpte 618 - Divers: -3 000.00 €

Total en dépenses fonctionnement: -6 790.00 €

--- Recettes Fonctionnement ---

Cpte 73111 - Impôts directs locaux: -6 790.00 €

Total en dépenses fonctionnement: -6 790.00 €

--- Dépenses Investissement

Cpte 2111 - Terrain nu liaison douce: 829,00 €

Cpte 2158 - Autre investissement matériel et outillage: -829,00 €

Cpte 2158 - Autre investissement matériel et outillage: 32 000,00 €

Cpte 2182 - Matériel de transport: -32 000,00 €

Cpte 2158 - Autre investissement matériel et outillage: -1 000,00 €

Cpte 2182 - Matériel de transport: 1 000, 000 €

Total en dépenses Investissement: - €

Le 29/05/2026,

La Maire,

Patricia BORG

La secrétaire de séance,

Florence AMADO



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Florence Amado', is written below the name 'Florence AMADO'.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la date où elle a été rendue exécutoire.



Envoyé en préfecture le 29/06/2026
 Reçu en préfecture le 29/06/2026
 Publié le
 ID : 077-217701770-20260626-33_2026-DE

COMMUNE DE Favières

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 26 juin 2026

Session ordinaire du vendredi 26 juin 2026 à 19h sous la présidence de Patricia BORG.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 22/06/2026

Présents : Patricia BORG, Daniel PATU, Anne SCORTEGAGNA, Josette LAUTIER, Jean-Pierre BENARD, Florence AMADO, Daniel BORG, Damien MIDEY, Bernard LOBJOIE, Antoine MILLET, Lucile SOUBIE, Amelie CORBIERE ;

Absents avec pouvoir : Samuel CORREIA donne pouvoir à Patricia BORG, Sylviane CATHELIN donne pouvoir à Lucile SOUBIE, Laetitia FOUQUET donne pouvoir à Florence AMADO.

Absents : ---

Florence AMADO a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 15

33-2026 : Affectation du résultat 2025 (Budget assainissement) - Nouvelle délibération à la suite d'une erreur matérielle de report

Par délibération référencée 21-2026 en date du 24 avril 2026, le Conseil avait affecté le résultat du budget assainissement 2025.

Or, une erreur avait été faite.

Il convient donc d'abroger la délibération d'affectation et d'en adopter une nouvelle.

Le Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'avis de la Commission finances du 8 juin 2026,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025,
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 2024	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N 2025	Reste à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	-24995,73		10880,96	RAR Dépenses	0,00	-14 114,77
				RAR Recettes		
FONCTIONNEMENT	71612,97	71612,97	38621,00			38 621,00

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ABROGE la délibération n° 21-2026 du 24 avril 2026 affectant le résultat du Budget Assainissement 2025,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 du budget Assainissement comme suit :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2025	38 621,00
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	24 506,23
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	14 114,77
Total affecté au c/ 1068 :	24 506,23
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2026, ligne D001	14 114,77
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	24 506,23 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

Le 26/06/2026,

La Maire,

Patricia BORG



La secrétaire de séance,

Florence AMADO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Florence Amado', written in a cursive style.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la date où elle a été rendue exécutoire.



COMMUNE DE Favières
DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 26 juin 2026

Session ordinaire du vendredi 26 juin 2026 à 19h sous la présidence de Patricia BORG.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 22/06/2026

Présents : Patricia BORG, Daniel PATU, Anne SCORTEGAGNA, Josette LAUTIER, Jean-Pierre BENARD, Florence AMADO, Daniel BORG, Damien MIDEY, Bernard LOBJOIE, Antoine MILLET, Lucile SOUBIE, Amelie CORBIERE ;

Absents avec pouvoir : Samuel CORREIA donne pouvoir à Patricia BORG, Sylviane CATHELIN donne pouvoir à Lucile SOUBIE, Laetitia FOUQUET donne pouvoir à Florence AMADO.

Absents : ---

Florence AMADO a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 15

34-2026 : Budget assainissement - Décision modificative n° 1

À la suite de l'affectation du résultat au budget primitif 2026 Assainissement, il convient d'adopter une décision modificative en y intégrant le résultat rectifié.

Le Conseil municipal :

Le rapport de la Maire entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-11,
Vu l'avis de la Commission finances du 8 juin 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de modifier le budget primitif 2026 assainissement selon les écritures suivantes :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 61523	14 114,77	
D I 040 13911 OPFI (ordre)		33 928,52
D I 040 13918 OPFI (ordre)	33 928,52	
R F 002 002	14 114,77	
R F 042 747 (ordre)	33 928,52	
R F 042 778 (ordre)		33 928,52

Le 26/06/2026,

La Maire,

Patricia BORG

La secrétaire de séance,

Florence AMADO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la date où elle a été rendue exécutoire.



Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 077-217701770-20260626-35_2026-DE

COMMUNE DE Favières
DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 26 juin 2026

Session ordinaire du vendredi 26 juin 2026 à 19h sous la présidence de Patricia BORG.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 22/06/2026

Présents : Patricia BORG, Daniel PATU, Anne SCORTEGAGNA, Josette LAUTIER, Jean-Pierre BENARD, Florence AMADO, Daniel BORG, Damien MIDEY, Bernard LOBJOIE, Antoine MILLET, Lucile SOUBIE, Amelie CORBIERE ;

Absents avec pouvoir : Samuel CORREIA donne pouvoir à Patricia BORG, Sylviane CATHELIN donne pouvoir à Lucile SOUBIE, Laetitia FOUQUET donne pouvoir à Florence AMADO.

Absents : ---

Florence AMADO a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 15

35-2026 : Carte SCOL'R - Prise en charge des frais de transport pour les enfants utilisant le dispositif.

La gestion des circuits spéciaux scolaires, jusque-là assurée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne, est reprise dès la rentrée scolaire 2026 par Ile-de-France Mobilités (organisme responsable des transports en commun dans la région Ile-de-France).

L'offre de circuit spécial ne sera pas modifiée en ce qui concerne les horaires, les itinéraires et les points d'arrêts. Ce circuit permettra toujours de transporter les enfants du hameau de la Route à l'école des petits hiboux situés au bourg.

En revanche, la procédure d'inscription des familles sera modifiée et le règlement de la carte SCOL'R directement fait par ces dernières.

Les années antérieures, la Commune prenait en charge directement les frais d'inscription pour les enfants utilisant ce dispositif (... pour l'année scolaire en cours).

Afin de maintenir ce dispositif d'aide aux familles, il est proposé au Conseil de rembourser par mandat administratif le montant acquitté par celles-ci lors de l'inscription sur présentation d'une facture délivrée par IDF Mobilités et sur la base d'un montant de 25,20 € par enfant éligible.

Le Conseil municipal :

Le rapport de la Maire entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission finances du 8 juin 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la prise en charge par la Commune, pour l'année scolaire 2026-2027, du coût de la carte SCOL'R par enfant utilisant le bus pour se rendre du hameau de la Route à l'école des petits hiboux située au bourg,

DIT que cette prise en charge par la Commune est plafonnée à 25,20 € par enfant et qu'elle s'effectuera sur présentation d'une facture délivrée par Ile-de-France Mobilités dûment acquittée par les demandeurs.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 077-217701770-20260626-35_2026-DE

Le 26/06/2026,

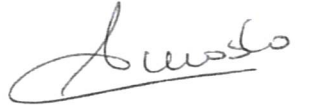
La Maire,

Patricia BORG



La secrétaire de séance,

Florence AMADO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la date où elle a été rendue exécutoire.



Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 077-217701770-20260626-36_2026-DE

COMMUNE DE Favières
DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 26 juin 2026

Session ordinaire du vendredi 26 juin 2026 à 19h sous la présidence de Patricia BORG.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 22/06/2026

Présents : Patricia BORG, Daniel PATU, Anne SCORTEGAGNA, Josette LAUTIER, Jean-Pierre BENARD, Florence AMADO, Daniel BORG, Damien MIDEY, Bernard LOBJOIE, Antoine MILLET, Lucile SOUBIE, Amelie CORBIERE ;

Absents avec pouvoir : Samuel CORREIA donne pouvoir à Patricia BORG, Sylviane CATHELIN donne pouvoir à Lucile SOUBIE, Laetitia FOUQUET donne pouvoir à Florence AMADO.

Absents : ---

Florence AMADO a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 15

36-2026 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Madame la Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relative au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi proposé au Conseil:

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2026,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 59,83 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie.

CHARGE la Maire de signer tous documents en lien avec cette affaire.

Le 26/06/2026,

La Maire,

Patricia BORG



La secrétaire de séance,

Florence AMADO

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 077-217701770-20260626-36_2026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la date où elle a été rendue exécutoire.



Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 077-217701770-20260626-37_2026-DE

COMMUNE DE Favières
DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 26 juin 2026

Session ordinaire du vendredi 26 juin 2026 à 19h sous la présidence de Patricia BORG.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 22/06/2026

Présents : Patricia BORG, Daniel PATU, Anne SCORTEGAGNA, Josette LAUTIER, Jean-Pierre BENARD, Florence AMADO, Daniel BORG, Damien MIDEY, Bernard LOBJOIE, Antoine MILLET, Lucile SOUBIE, Amelie CORBIERE ;

Absents avec pouvoir : Samuel CORREIA donne pouvoir à Patricia BORG, Sylviane CATHELIN donne pouvoir à Lucile SOUBIE, Laetitia FOUQUET donne pouvoir à Florence AMADO.

Absents : ---

Florence AMADO a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 15

37-2026 : Service périscolaire : recrutements pour accroissement temporaire d'activité (année scolaire 2026-2027).

Madame la Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'afin de pourvoir aux besoins du service périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027, il leur est demandé de délibérer pour autoriser le recrutement de trois agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Ces contrats sont du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027 et sont annualisés :

- 1 contrat de 34h57 hebdomadaires, soit 149,80 heures mensuelles,
- 1 contrat de 25h47 hebdomadaires, soit 110,37 heures mensuelles,
- 1 contrat de 23h65 hebdomadaires, soit 102,48 heures mensuelles.

Le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création de 3 postes d'adjoints d'animation territoriaux à temps non complet, du 1er septembre 2026 au 02 juillet 2027 :

- 1 contrat de 34h57 hebdomadaires, soit 149,80 heures mensuelles,
- 1 contrat de 25h47 hebdomadaires, soit 110,37 heures mensuelles,
- 1 contrat de 23h65 hebdomadaires, soit 102,48 heures mensuelles

DIT que la rémunération que la rémunération sera fixée en référence à l'indice brut 367 - indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur et que les crédits afférents sont inscrits au budget,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 077-217701770-20260626-37_2026-DE-22-

AUTORISE la Maire, en fonction du besoin, à établir les contrats sur 23 du Code général de la fonction publique, à signer les contrats afférents et tous documents en lien avec cette affaire.

Le 26/06/2026,

La Maire,

Patricia BORG



La secrétaire de séance,

Florence AMADO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la date où elle a été rendue exécutoire.



Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 077-217701770-20260626-38_2026-DE

COMMUNE DE Favières
DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 26 juin 2026

Session ordinaire du vendredi 26 juin 2026 à 19h sous la présidence de Patricia BORG.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 22/06/2026

Présents : Patricia BORG, Daniel PATU, Anne SCORTEGAGNA, Josette LAUTIER, Jean-Pierre BENARD, Florence AMADO, Daniel BORG, Damien MIDEY, Bernard LOBJOIE, Antoine MILLET, Lucile SOUBIE, Amelie CORBIERE ;

Absents avec pouvoir : Samuel CORREIA donne pouvoir à Patricia BORG, Sylviane CATHELIN donne pouvoir à Lucile SOUBIE, Laetitia FOUQUET donne pouvoir à Florence AMADO.

Absents : ---

Florence AMADO a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 15

38-2026 : Recrutement d'un agent contractuel (accroissement temporaire d'activité).

Madame la Maire expose qu'au regard de la période estivale et des congés pris par les agents, il convient de maintenir la continuité du service, des opérations courantes et de l'accueil du public. Aussi, il est proposé au Conseil de recruter un agent contractuel pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Le contrat, d'une durée de 26 heures hebdomadaires, débutera le 04 juillet 2026 et prendra fin le 07 août 2026.

Le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à 26 heures hebdomadaires du 04 juillet 2026 au 07 août 2026,

DIT que la rémunération sera fixée en référence à l'indice brut 367 - indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget.

AUTORISE la Maire, en fonction du besoin, à établir le contrat sur le fondement de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique et dans les conditions et limites des textes susvisés,

AUTORISE la maire à signer le contrat afférent et tous documents utiles.

Le 26/06/2026,

Le Maire,

Patricia BORG



La secrétaire de séance,

Florence AMADO

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 077-217701770-20260626-38_2026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la date où elle a été rendue exécutoire.